

« La sélection de recettes du club des dégustateurs Mont Blanc »

Règlement complet

Art 1 :

La société MONT BLANC, SAS au capital de 13 000 000 €, dont le siège social est situé 2 Rue Rex Combs 50 480 CHEF DU PONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg, sous le numéro 448 954 362, organise une sélection de recettes de dessert sur le réseau internet :

<http://www.montblanc-restauration.fr>

L'opération est organisée du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2012 minuit et a pour objet de récompenser les 200 premiers participants élaborant une recette de dessert créatif utilisant un ou plusieurs produits de la gamme des desserts Mont Blanc et sélectionnée par le jury (selon article 5)

Art 2 :

La participation est ouverte exclusivement aux cuisiniers majeurs exerçant leur activité dans le secteur de la restauration commerciale ou collective sur le territoire Français (France métropolitaine, Corse comprise). Les personnels des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs, et de leur famille ainsi que les personnes morales ne peuvent participer au jeu.

Chaque participant peut envoyer autant de recettes qu'il le souhaite mais ne pourra pas gagner plus de 2 fois sur toute la durée de l'opération (même nom, même adresse).

Art 3 :

L'annonce de l'opération est faite sur le site : <http://www.montblanc-restauration.fr> ainsi que sur les boîtes de crèmes dessert 3,2kg et 4,3kg. Il est à noter que pour des raisons de logistique et d'écoulement des stocks, certaines références peuvent ne pas mentionner le jeu dans les premières et les dernières semaines de l'opération.

Art 4 :

1 - PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le candidat devra se connecter entre le 1^{er} Septembre 2009 et le 31 décembre 2012 minuit sur le site <http://www.montblanc-restauration.fr> , accéder à la rubrique carnet de recettes et compléter un formulaire de participation. Ce formulaire comprend les informations suivantes :

- Les **coordonnées personnelles et professionnelles** du participant et celles de son employeur,
- la catégorie de la recette : **restauration collective ou commerciale**,
- une présentation détaillée de la recette : **nom, liste des ingrédients** en précisant le ou les produit(s) Mont Blanc (liste en annexe), **quantités pour 50 couverts, liste des ustensiles, temps de préparation et de cuisson, la progression** (de l'étape préparatoire à l'étape de présentation - dans des termes simples et compréhensibles pour tous), **coût à la portion** (celui-ci devra être cohérent avec les standards du métier soit environ 0,50€ pour la restauration collective et environ 1€ pour la restauration commerciale).
- (facultatif) joindre **une photo** de la recette dressée

Art 5 : SELECTION DES RECETTES

Chaque mois un jury composé de 3 membres (1 professionnel des métiers de bouche, un membre de la société organisatrice et un membre de l'agence conseil en communication Gulfstream), sélectionnera les recettes répondant aux critères suivants :

1- La créativité et la faisabilité (Créativité : recette nécessitant une transformation du produit initial ou l'ajout d'autres ingrédients permettant la réalisation d'une recette non commune ou utilisant une manière originale de présentation. Exemple d'une recette qui ne sera pas validée : une crème dessert versé dans un ramequin dans lequel est ajouté un biscuit. Faisabilité : recettes tenant compte des contraintes de coût portion, d'hygiène et de faisabilité propre au secteur d'activité de restauration commerciale ou collective).

2- L'utilisation d'un ou plusieurs produits Mont Blanc (liste en annexe)

3- Bulletin de participation dûment rempli entre le 1^{er} sept 2009 et le 31 décembre 2012

4- Rapidité de participation : offre limitée aux 200 premières recettes validées par le jury. Vous pouvez consulter à tous moments et pendant toute la durée du jeu sur le site internet <http://www.montblanc-restauration.fr> le nombre de recettes déposées et répondant aux critères.

En cas d'ex aequo sur la tranche désignant la 200^{ème} recette validée, tous les participants sélectionnés de cette tranche seront considérés comme gagnants.

Les recettes sélectionnées par le jury se feront selon leur appréciation souveraine et ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Tous les participants sélectionnés seront informés par courrier ou e-mail dans un délai d'environ 10 semaines après délibération du jury.

Les participants sélectionnés autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gain.

Art 6 : Dotations

Les 200 premières recettes reçues sélectionnées par le jury seront mises en ligne et les participants recevront chacun un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 20€.

Chèque Cadeau Universel Kadéos d'une valeur commerciale unitaire de 20,00 € TTC, valable en France Métropolitaine (Date limite d'utilisation 1 an). La liste des magasins partenaires est consultable sur le site www.kadeos.fr

Dans le cas où moins de 200 recettes obtiennent la validation du jury sur toute la période de jeu, les chèques cadeaux non gagnés resteront la propriété de la société Mont Blanc.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés.

Cependant, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée d'acheminement du lot ou de la jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Art 7 :

Le règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à Laval (53).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de l'organisateur.

L'avenant sera déposé chez Maître Bouvet huissier de justice à Laval.

Le règlement complet peut être consulté en ligne à l'adresse du jeu : <http://www.montblanc-restauration.fr> ou sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Gestion GULFSTREAM / Le club des dégustateurs MONT BLANC - BP 56 128 - 53 061 LAVAL Cedex 9. Pour recevoir le règlement complet de la sélection, le participant devra indiquer de façon claire et lisible, sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité de la sélection.

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

La société MONT BLANC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet Huissier de Justice à Laval (53).

Art 8 :

Les participants sont informés que le texte des recettes de cuisine transmis dans le cadre de cette opération pourront être mis en ligne et disponible sur le site <http://www.montblanc-restauration.fr> et diffusé sur d'autres supports de communication.

A cet égard, chaque participant cède, à titre irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur le texte et la photo de la recette de cuisine réalisée dans le cadre de sa participation à la sélection. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à la société organisatrice dans les conditions exposées ci-dessous:

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.

- Support : site internet <http://www.montblanc-restauration.fr>, E-mailing, étiquettes des crèmes dessert Mont Blanc, fiches recettes insérées ou non avec les produits, supports de communication interne et externe,...

- Territoire : France

- Durée : 10 ans

- Nature de l'exploitation : exploitation publicitaire, commerciale et promotionnelle.

Toute autre utilisation par la société Mont Blanc devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de chaque participant sélectionné.

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et ne donnera donc pas lieu à une quelconque contrepartie et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Le participant garantit être l'auteur du texte de la recette qu'il transmet dans le cadre de sa participation.

Le participant garantit la société organisatrice, ainsi que les prestataires que cette dernière fait intervenir dans la mise en œuvre et la gestion de la sélection, une libre et paisible exploitation des droits cédés au titre des présentes de telle sorte que la société organisatrice et/ou lesdits prestataires ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la recette dans les conditions définies aux présentes.

Il garantit notamment la société organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, pour l'utilisation des recettes conformément aux présentes.

De plus, les participants sélectionnés autorisent gracieusement la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse et image sur tous supports y compris internet dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle relative à la sélection sur le territoire français pendant une durée de 24 mois à compter du 1er septembre 2009, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, sauf opposition écrite lors de l'envoi du dossier de participation.

Art 9 :

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La responsabilité de la société organisatrice ne serait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants:

- si les dotations ne pouvaient être distribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les dotations seraient alors perdues pour leurs bénéficiaires et ne seraient pas réattribuées.
- en cas de destruction totale ou partielle du lot indépendante de sa volonté.
- si pour quelque raison que ce soit, la connexion des participants au site du jeu devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site pour quelque raison que ce soit durant la période du jeu ou si sa participation n'a pas été prise en compte.

A ce titre, la participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courriers électroniques indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

Par ailleurs, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'envoi des formulaires du jeu à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.montblanc-restauration.fr> du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Art 10 :

Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, le participant est informé que l'ensemble des informations personnelles qu'il communique dans le cadre du jeu pourra faire l'objet de traitements automatisés. Les données à caractère personnel du participant (sauf adresse électronique) pourront, sauf opposition écrite de la part du participant adressée à l'adresse du jeu, être communiquées aux partenaires de l'opération à des fins de

prospection, notamment commerciales. Le participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de radiation des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de la sélection : Gestion GULFSTREAM/ / Le club des dégustateurs MONT BLANC - BP 56 128 - 53 061 LAVAL Cedex 9

Art 11 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités et/ou mécanisme de la sélection et la liste des recettes sélectionnées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu

Art 12 :

Toutes les recettes seront vérifiées par le jury selon les dispositions indiquées à l'article 5.

Les participations à la sélection seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Il est interdit d'utiliser des termes grossiers, vulgaires, injurieux et/ou indécents.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par les participants et de solliciter la production des justificatifs correspondants.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation à la sélection.

Toutes les recettes déposées dans le cadre de cette sélection contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou préjudicant au droit des tiers ou à caractère promotionnel (sauf autorisation de la société organisatrice), ne seront pas prises en compte.

Si toutefois vous découvrez une recette ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site <http://www.montblanc-restauration.fr>, nous vous invitons à le signaler par courrier à l'adresse suivante : Gestion Gulfstream / Le club des dégustateurs MONT BLANC BP 56 128 - 53 061 LAVAL Cedex 9. La société fera le nécessaire pour supprimer la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer à la sélection ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du choix du jury ainsi que les participants sélectionnés.

La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter de la sélection, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou ayant commis une fraude.

ANNEXE :

Liste des produits sur lesquels les recettes doivent porter :

Grande unité 4,3 kg

Chocolat
Vanille
Pistache
Caramel
Café
Praliné

Grande unité 3,2 kg

Chocolat
Vanille
Grand marnier
Caramel
Praliné
Riz au lait